

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 7 avril à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la Maison pour Tous de Pavilly.

Etaients présents : 18 personnes (27 personnes représentées)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN (pouvoir M. SENECHAL)
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (Pouvoir Mme CRESSON)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain (Pouvoir Mme LEFEBVRE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (Pouvoir M. VANDENBULCKE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LANGLOIS Jean Marie (Pouvoir à M. OCTAU)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves (Pouvoir à M. LESELLIER)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie (suppléant)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (Pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère (Pouvoir à M. OCTAU)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel (Pouvoir à M. SANSON)

Etaients absents ou excusés : 13

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves

Invités : ASIVA

M. BOULENGER Daniel

1. Approbation du compte rendu du 03 mars 2022 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion précédente. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le compte rendu du 03 mars 2022.

Débat :

M. Chemin présente M. YAPI Henri au comité syndical, stagiaire arrivé au SMBVAS depuis le 1^{er} mars 2022 pour une période de 6 mois. Ce dernier va être en charge d'un stage intitulé : Perception de la rivière Austreberthe par les riverains et les habitants : usages et attentes. Le stage a pour objectif d'éclairer le SMBVAS sur la vision que les propriétaires et riverains portent sur la rivière et ses usages ainsi que leurs attentes vis-à-vis de son devenir. Le stage va se terminer le 31 août 2022. M. YAPI se rapprochera des élus des communes riveraines de la rivière afin de les interroger sur leurs attentes en termes de restauration de cette dernière.

2. Compte administratif 2021 SMRAS - Délibération

Monsieur le Président présente le compte administratif 2021 du SMRAS. Le compte administratif a été transmis avant la séance

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **213 942.17 €**, un excédent d'investissement de **23 809.46€** et un solde de restes à réaliser positif de 35 232€ soit un excédent net d'investissement de 59 041.46 € comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	195 236,58€
Recettes :	270 718,32€
Report excédent N-1 :	138 460,43€
Excédent net de fonctionnement	213 942.17 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	66 127,96€
Recettes :	23 541,17€
Report excédent N-1 :	66 396,25€
Excédent d'investissement	23 809.46 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021

Dépenses :	0€
Recettes :	35 232,00€
Excédent de restes à réaliser	35 232 euros
Excédent net d'investissement	59 041.46 euros

Soit un excédent net de l'année de 272 983.63€

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée pour l'adoption du Compte Administratif 2021 du SMRAS et quitte l'assemblée durant le vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du SMRAS.

3. Compte de gestion 2021 SMRAS - Délibération

Monsieur le Président précise que le Compte de Gestion 2021 de Madame l'Inspectrice Divisionnaire est en tous points identique avec le Compte Administratif 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du SMRAS.

Débat :

M. Chemin interroge Madame l'Inspectrice Divisionnaire pour savoir s'il y a un ordre de présentation préférentiel entre le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CDG). Madame l'Inspectrice Divisionnaire fait savoir qu'il n'y a pas de règle, mais il est plus pertinent de présenter le CDG au préalable.

4. Compte administratif 2021 SMBVAS - Délibération

Le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent net de fonctionnement de **128 191.97 €**, un déficit d'investissement de **310 506.81 €** et un solde de restes à réaliser positif de **474 109.71 €** soit un excédent net d'investissement de **163 602.90 €** comme détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	645 112.79€
Recettes :	655 439.78€
Report excédent N-1 :	117 864.98€

Excédent net de fonctionnement 128 191.97 euros

Section d'investissement :

Dépenses :	1 002 419.01€
Recettes :	847 459.46€
Report déficit N-1 :	-155 547.26€

Déficit d'investissement -310 506.81 euros

Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2021

Dépenses :	245 732.14€
Recettes :	719 841.85€

Excédent de restes à réaliser 474 109.71 euros

Excédent net d'investissement 163 602.90 euros

Soit un excédent net de l'année de 291 794.87€

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge de l'assemblée pour l'adoption du Compte Administratif 2021 et quitte l'assemblée durant le vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du SMBVAS.

5. Compte de gestion 2021 SMBVAS - Délibération

Monsieur le Président précise que le Compte de Gestion 2021 de Madame l'Inspectrice Divisionnaire est en tous points identique avec le Compte Administratif 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du SMBVAS.

6. Affectation des résultats au BP 2022 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver l'affectation du résultat 2021 à reprendre au Budget Primitif 2022 de la façon suivante :

	SMBVAS	SMRAS	TOTAL	REPORTS BP 2022
Affectation en réserve au 1068	0€	0€	0€	0€
Report en fonctionnement R 002	128 191,97 €	213 942.17€	342 134.14€	342 134.14€
Report en investissement D 001	310 506,81€	0	-310 506.81€	-286 697.35€
Report en investissement R 001	0€	23 809.46€	23 809.46€	
			TOTAL	55 436.79€

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

7. Bilan 2021 et programmation 2022 - Information

Le rapport d'activité 2021 a été transmis aux membres avant la séance. Ce document n'a pas fait l'objet de remarque. Monsieur le Président annonce ensuite que la programmation 2022 va être présentée par plusieurs membres de l'équipe du SMBVAS.

Débat :

Au préalable, Monsieur le Président en profite pour présenter Solène GAZAIGNES, chargée de mission « Hydraulique et gestion des ruissellements ». En poste depuis le 15 janvier 2022 (CDD de 2 ans), elle est en charge de gérer le patrimoine des ouvrages structurants du Syndicat (entretien et travaux). Elle est en charge également de travailler sur les problèmes ponctuels connus sur le Syndicat.

Mme GAZAIGNES initie la présentation en échangeant sur la création et la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

M. le Président précise, en évoquant le foncier de l'ouvrage AE_03, que le site choisi pour la réalisation de l'ouvrage n'a pas été choisi par hasard. Il a été validé en COPIL lors d'une étude hydraulique réalisée il y a quelques années.

M. GOUVAZÉ poursuit en présentant les actions concernant la réduction de la vulnérabilité, les actions de culture du risque inondation ainsi que la gestion de crise.

Mme MARQUES reprend ensuite la partie GEMA (SAGE, rivière et mare). Elle évoque également le volet urbain.

M. GOUVAZÉ termine la présentation en abordant la thématique agricole (hydraulique douce et appel à projet « Préservons nos sols »).

La présentation des actions 2022 n'amène pas de remarque particulière.

Monsieur le Président fait valider le rapport d'activité ainsi que la programmation 2022 à l'assemblée.

8. Adoption du BP 2022 - Délibération

Le document du budget a été transmis avant la séance.

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter le budget 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le budget 2022.

9. Reformulation des délibérations concernant les Indemnités Président et Vice-Président- Délibération

Les délibérations prises au comité syndical du 06 janvier 2022, pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents ont mal été formulées.

En effet, dans la délibération du 06 janvier 2022, il a été indiqué que le Président touchera « une indemnité de fonction correspondant au taux de 25,59% de *l'indice brut 1027* » alors qu'il aurait fallu indiquer qu'il percevra une indemnité au taux de 25.59% de *l'indice brut maximal*.

Il en est de même pour les Vice-Présidents, la délibération du 06 janvier fait apparaître « *l'indice brut 1027* » qu'il faudrait remplacer aussi par « *l'indice brut maximal* ».

Cette précision permet à la perception de continuer à payer le Président et les Vice-Présidents si l'indice maximal venait à changer. Le comité syndical n'aurait pas à délibérer à nouveau si l'indice maximal changeait.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette reformulation à l'unanimité.

10. Indemnisation des dégâts occasionnés par les travaux de création des ouvrages du sous bassin versant du Saffimbec T1 - Délibération

Lors des investigations et phases de préparation de chantier ainsi qu'au cours du chantier, des dégâts aux parcelles et aux cultures peuvent être occasionnés. Il conviendra d'indemniser les exploitants et propriétaires concernés.

Le montant de l'indemnisation est basé sur les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

Le montant de l'indemnité compensatrice s'élève à 2500 €TTC. Le bénéficiaire est Monsieur Fontaine Yves domicilié au 1585, route de Motteville, Hameau de Cidetot, 76570 Mesnil Panneville

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette indemnisation.

Débat :

M. DEVE s'interroge sur le foncier du futur ouvrage AE03. Il déplore l'utilisation du site sélectionné pour la réalisation du futur ouvrage avec les pertes de foncier agricole en conséquence (dans le contexte particulier du Pays de Caux où il déclare que le foncier peut se négocier jusqu'à 28 000 euros l'hectare).

Monsieur le Président répond une nouvelle fois que le site choisi pour la réalisation de l'ouvrage n'a pas été choisi par hasard. Il a été validé en COPIL lors de l'étude hydraulique du BV du Saffimbec réalisée entre 2005 et 2011.

Mme GAZAIGNES précise que l'exploitant agricole concerné a donné son accord pour la réalisation de l'ouvrage et qu'il s'agit d'un refus de la part du propriétaire de la parcelle. Ce dernier a encore la possibilité actuellement de négocier le prix de rachat par l'intermédiaire de la SAFER. S'il était décidé de maintenir la création de cet ouvrage et que le refus du propriétaire se confirmait, l'issue possible était malheureusement l'expropriation qui se ferait au prix de l'estimation des domaines et donc non négociable et avec de grandes chances d'être moins avantageux.

M. DEVE évoque des désordres hydrauliques sur une voie communale située plus en amont. Il précise également que d'autres collectivités comme celle de Fécamp change de stratégie en s'appuyant plus sur des ouvrages d'hydraulique douce de type mare. Mme GAZAIGNES précise que sur d'autres collectivités, le cheminement hydraulique est différent : en étant plus long, les ruissellements ont le temps de se réinfiltrer au moyen de l'hydraulique douce. Le contexte du BV de l'Austreberthe avec des temps de concentration très courts impose une densité forte d'ouvrages structurants. M. Chemin rajoute que les aménagements d'hydraulique douce sont complémentaires aux ouvrages structurants et n'ont pas le même rôle : les uns n'empêchant pas les autres

M. DEVE évoque une négociation financière non aboutie concernant le projet de l'ouvrage AE03, et il considère qu'un ancien collaborateur du SMBVAS n'a pas fait son travail correctement., M. Chemin déplore ces accusations sur des

éventuels faits passés en absence de l'ancien agent et rétorque ne pas avoir connaissance des échanges passés entre lui et M. Deve.

M. DEVE poursuit en précisant que le SMBVAS n'a jamais été sur sa commune pour faire des aménagements en hydraulique douce. Elena MARQUES précise que la commune d'Auzouville l'Esneval a fait l'objet d'un Plan Communal d'Aménagement en Hydraulique Douce porté par le SMBVAS et précise que la commune avait été étroitement associée à la démarche. Mme Marques rappelle que malgré les efforts d'animation effectués par les agents du SMBVAS dans un premier temps et par la Chambre d'Agriculture et l'animatrice du BAC de Limésy ensuite, il n'y avait pas eu de mobilisation importante pour mettre en place les aménagements préconisés.

11. Journée de solidarité FERRERO - Délibération

Le SMBVAS, comme l'année dernière, a été sollicité par l'entreprise FERRERO pour participer à leur journée solidaire le 30 juin 2022. Il s'agit d'une journée au cours de laquelle les salariés sont invités à participer à une action d'intérêt général pour une association ou une collectivité sur leur temps de travail.

Nous avons proposé 2 chantiers :

- Chantier rivière : autour du ruisseau qui passe sur le CERT. Nettoyage et réalisation de dispositifs pour faciliter les écoulements (banquettes) et plantation de plantes hélophytes,
- Chantier biodiversité : entretien de zones humides.

Dans ce cadre, le SMBVAS doit acheter du matériel pour assurer l'animation et louer un engin en amont.

L'achat du matériel et la location faits par le SMBVAS seront remboursés par l'agence ASSEMBLE qui organise l'évènement pour FERRERO avec qui il est convenu, par ailleurs, que le SMBVAS conservait le matériel acheté.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Inscrire les dépenses et recettes au budget,
- Réaliser les actions nécessaires,
- Signer tous les documents afférents.

12. Appel à projet 2022 « Préservons nos sols » - Achat de matériel dans le cadre de l'axe 2 conseils individuels- Délibération

Dans le cadre de l'appel à projet 2022, certains agriculteurs souhaitent bénéficier d'équipements permettant la valorisation et le maintien des prairies ou des parcelles en agroforesterie, suite aux conseils reçus. Ces équipements sont proposés par des entreprises qui ne fournissent que des agriculteurs. Ces dépenses sont inscrites au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Monter le dossier avec les agriculteurs concernés,
- Financer l'achat par les agriculteurs des équipements dans la limite de 1000 € maximum par agriculteur (l'agriculteur sera remboursé sur le montant HT de la facture puisqu'il récupérera la TVA),
- Signer tous les documents afférents.

Débat :

Monsieur DEVE demande s'il s'agit d'un matériel lourd. Julien GOUVAZÉ précise qu'il s'agit d'un matériel léger en prenant l'exemple d'une réalisation d'une clôture. Elena MARQUES ajoute qu'il s'agit d'une demande suite à un conseil individuel réalisé en 2021 en lien avec la pérennisation d'herbages stratégiques.

VOLET PI (Prévention des Inondations)

13. Modification de la convention d'aide région n°00114284 – Idée Action Grand Cycle de l'Eau et Biodiversité à l'échelle des bassins versants « Trames Vertes » - Délibération

Depuis sa création, le SMBVAS mène une politique de mise en place d'aménagements d'hydraulique douce complémentaires des ouvrages structurants réalisés dans sa première décennie d'existence.

Une convention d'aide a été signée avec la Région Normandie dans le cadre de l'appel à projet IDEE Action Grand cycle de l'eau et biodiversité à l'échelle des bassins versants pour le financement de travaux d'hydraulique douce (trames vertes) pour la période du 1er janvier 2022 et 31 décembre 2024. Le montant de l'aide s'élève à 73 200,00 € pour une dépense de 244 000,00 € HT.

Or, les travaux réalisés dans le cadre de cette convention régionale seront faits pour le compte de tiers (particuliers, agriculteurs, ...). Par conséquent, le SMBVAS ne pourra pas récupérer la TVA.

Il aurait donc fallu que cette aide porte sur 244000€ TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de rectification auprès des services de la Région afin que le SMBVAS n'ai pas à supporter le cout de la TVA.

Hors GEMAPI

14. Demande de subvention auprès de l'AESN pour les actions de communication et de sensibilisation - Délibération

Les mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation, sont indispensables à la compréhension des enjeux de la GEMAPI par les différents acteurs du territoire et le grand public.

L'agence de l'eau Seine-Normandie accompagne les projets de communication dont l'objectif est de promouvoir la politique de l'eau approuvée par le comité de bassin et les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau sur le bassin.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à effectuer une demande de subvention auprès de l'AESN pour obtenir des financements sur les actions de sensibilisation et de communication du SMBVAS prévues sur 2022 et 2023 pour un montant de 20 000€TTC.

15. Informations diverses

- Approbation du SAGE des Six Vallées par le Préfet,
- Démarrage stage 6 mois – Perception de la rivière Austreberthe par les riverains et les habitants : usages et attentes. Intégration des résultats dans la stratégie de réhabilitation du cours d'eau. Le stage a pour objectif d'éclairer le SMBVAS sur la vision que les propriétaires et riverains portent sur la rivière et ses usages ainsi que leurs attentes vis-à-vis de son devenir.
- Conventonnement avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la réalisation d'une note d'orientations de gestion sur le site de la pépinière Duval acquise par le SIRAS en 2021 afin de pouvoir toucher la subvention de 35 232€.
- La date limite pour la réception des offres de l'Etude Préalable Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe au droit des ouvrages : RC1 (Paulu et amont), RC2 (SMEN, Pont des Vieux), RC5 (Lang Risser), RC7 (Seuil Moncel) était le 15 mars. La commission d'appel d'offres se réunira bientôt pour le choix du bureau d'études.

Débat :

Monsieur VANDENBLUCKE s'interroge sur le fait que l'AESN finance de moins en moins les structures (animation et travaux). Il précise pour exemple de travaux non financés en assainissement pour le SMAEPA de la région de Sierville. Monsieur le Président acquiesce ce point de vue tout en précisant que les flux financiers sont certainement orientés vers de grands projets concernant des enjeux plus importants en termes de population (région Parisienne). Il précise toutefois que l'ASYBA est bien au courant de ce sujet et porte la voix des bassins versants lors des grandes instances.

Monsieur le Président précise que la Région Normandie a réalisé un audit concernant les travaux dont elle est financeur. Ils ont été très satisfaits des prestations réalisées par le SMBVAS.

Enfin Elena MARQUES précise que la sortie prévue le 19 avril pour une visite des sites concernant la Restauration de la Continuité Ecologique est reportée à une date ultérieure. Les élus sont invités à participer à cette sortie qui a pour objet de présenter des réalisations RCE effectuées par le SMBVCS ainsi que les futurs sites à ménager sur la rivière Austreberthe.

La séance est levée à 19h15.